Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nancy-Metz

Lycée POLYVALENT
Jean HANZELET

Marché à procédure adaptée

Voyage à PARIS 2019

Marché n° MAPA 2019-2

Pouvoir adjudicateur
Lycée Jean Hanzelet
79, Place de Trey
54700 PONT-A-MOUSSON

Représenté par Monsieur Bernard SEGARD, Proviseur
Comptable assignataire : Monsieur Christophe SIMONNET, Agent comptable

Référent du marché à contacter : Isabelle NOEL, Adjoint Gestionnaire
03.83.80.00.60 - isabelle.noel1@ac-nancy-metz.fr

Code CPV principal :

63500000 - Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

VOYAGE à Paris du 25 au 26 avril 2019

Détails des besoins

Prestation de voyage pour un groupe prévisionnel de 21 élèves (TMEI) et 3 accompagnateurs à Paris en TGV ou en autocar du jeudi 25 avril au 26 avril 2019 avec hébergement en Auberge de Jeunesse ou en hôtel. Le moyen de transport le moins onéreux sera privilégié.
Elèves : 2 filles – 19 garçons - accompagnateurs : 1 femme – 2 hommes

Programme du voyage à Paris

Jour 1 : jeudi 25 avril 2019

- Départ le matin de l'établissement en direction de Paris (TGV ou bus)

- Visite sans guide de la cité des sciences

Vestiaire à la Cité des sciences (Au niveau 0, vestiaire gratuit pour les groupes.)

- Visite libre des expositions (cerveau et atelier sur le microbiote et visite du planétarium (réservation pour 13h30)

- Déjeuner à la charge des participants :

Pique-nique à la Cité possible au niveau -1, en accès libre de 11h00 à 15h30 en fonction des places disponibles. Si le temps le permet, le Parc de la Villette offre à proximité de La Géode de vastes espaces engazonnés pour un déjeuner « tiré du sac ».

- Fin de journée : départ vers l'auberge de jeunesse ou hôtel (Bus ou métro)

Diner à l'hôtel ou en auberge de jeunesse

- Visite de nuit de Paris en bus (24 personnes) à partir de de 21 h et retour nuit à l'hôtel ou auberge de jeunesse

Jour 2 : vendredi 26 avril 2019

- Petit déjeuner à l'auberge de jeunesse ou hôtel

- Matin : Départ de l'auberge ou de l'hôtel vers le Louvre - visite sans guide

- Déjeuner : panier repas fourni par l'auberge de jeunesse ou l'hôtel

- Après-midi : Visite de Notre-Dame et Visite du Panthéon (+ les parties hautes restaurées

- Départ en fin de journée et retour vers Pont à Mousson

- Repas à prévoir sur le retour

Le programme peut être proposé dans un ordre différent que celui présenté. Des propositions complémentaires ou alternatives peuvent être présentées en option.
Les enseignants ont le pass'education qui ouvre droit à la gratuité dans les musées nationaux.

Conditions de transport

Le transport devra s'effectuer en autocar grand tourisme. Les conditions de transport et les temps de conduite des chauffeurs devront respecter les règlementations en vigueur françaises et de l'ensemble des pays visités. Ceintures de sécurité obligatoire pour l'ensemble des passagers.

En cas d'ennuis mécaniques ou de chauffeurs, le prestataire devra s'engager à prendre les mesures nécessaires pour que l'immobilisation soit inférieure 5h sous peine de pénalités (200 € par heure d'immobilisation supplémentaire).

Conditions d'hébergement

L'hébergement s'effectue en hôtel ou en auberge de jeunesse (petit-déjeuner compris jour 2 ; déjeuner panier repas jour 2, dîner jours 1 et 2). Pas de mixité fille/garçon dans les chambres. Elèves en chambres multiples. Chambre double pour les accompagnateurs. (l'accompagnatrice pourra être dans une chambre triple avec les 2 élèves filles)

Conditions financières

Le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement est un prix global TTC ferme et définitif et doit comprendre l'ensemble des frais et charges liés à la bonne réalisation du séjour, y compris les éventuels frais imprévisibles, à l'exception des prestations intellectuelles réalisées par les enseignants de l'établissement. Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé sans l'accord express et écrit de l'ordonnateur de l'établissement.

Les conditions financières doivent notamment respecter :

- la circulaire n°2011-117 du 03/08/2011 : « dans le cas où des conditions tarifaires avantageuses sont accordées par le voyagiste (ex : remise à caractère commercial), elles doivent bénéficier à l'ensemble des participants ». En conséquence, un prix unique pour l'ensemble des participants, élèves et accompagnateurs, figurera sur l'acte d'engagement.
- la lettre ministérielle du 10/10/2011 : « aucune somme forfaitaire destinée à couvrir d'éventuels frais imprévisibles ne peut être remise aux professeurs accompagnateurs ». En conséquence, le prix global du voyage figurant sur l'acte d'engagement doit comprendre l'ensemble des prestations gérées dans le cadre de la remise de l'offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

Un tarif unique doit être appliqué pour tous les élèves quelque soit leur âge.

Un devis portera le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, les conditions de transport, les conditions d'hébergement et de restauration dans leurs détails, les conditions de visite des sites retenus. Toutes les particularités propres au pays visité impactant les relations contractuelles devront être spécifiées.

Conditions d'annulation

Une attention particulière sera portée sur les conditions générales d'assurance et d'annulation.

Procédure de consultation

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 221 000 € HT).

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

L'acheteur public se réserve la possibilité de négocier avec les prétendants les conditions financières et matérielles des offres.

Les pièces contractuelles du marché sont, dans l'ordre de priorité décroissante :

- la présente lettre de consultation décrivant les besoins
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives générales, fournitures courantes et services

Date limite de dépôt des offres et délai de notification

Date limite de dépôt des offres le 14 mars 2019

Modalités d'envoi des offres

Les offres peuvent être adressées par voie postale ou de manière dématérialisée par courriel ou sur le site AJI :

> Lycée Jean HANZELET
INTENDANCE - MAPA2015/01
79, Place de Trey
54700 PONT-A-MOUSSON

> intendance0541270@ac-nancy-metz.fr / objet : MAPA2019-01

Critères de choix avec leur ordre de priorité

Les candidatures seront jugées sur la capacité du candidat à pouvoir assurer les besoins de l'Etablissement.

> Prix de la prestation de service : 60 %
> Qualité de la prestation et du contenu : 40 %

Pièces à fournir

> L'acte d'engagement
> Un devis descriptif détaillé du séjour
> Le contenu du dossier pédagogique
> Les conditions d'accompagnement en cas de difficulté lors du séjour
  > Les documents DC1, DC2 et DC3
  > La copie de l'assurance RCP, la copie du certificat d'immatriculation.
  > La NOTI2 ou les certificats fiscaux réglementaires seront exigibles si l'offre est retenue.

Prix, paiements et pénalités

Les prix peuvent faire l'objet d'une négociation.
Les prix sont unitaires et fixes sur la durée du contrat.
L'établissement règle par virement bancaire. Le délai est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification. Le délai de paiement peut faire l'objet de négociation.

Pour les agences de voyage titulaires de la licence de tourisme ainsi que pour les associations agréées tourisme le paiement d'un acompte jusqu'à 70% du coût total des prestations est accepté. Le solde de la facture sera réglé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour (circulaire no2005-022 du 2-2-2005).

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au CCAG-FCS.

Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des marchés publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du même code.

L'établissement se réserve le droit de déclarer le marché infructueux ou de retarder son exécution au regard de la qualité des offres reçues ou du défaut de financement.